



Conseil des AFFAIRES GÉNÉRALES **Mardi 26 juin à Luxembourg**

Présidente: M^{me} Ekaterina Zaharieva, vice-Première ministre de la Bulgarie

Le Conseil entamera ses travaux à 9 heures par l'examen du **paquet "élargissement" 2018** présenté par la Commission en avril. Il sera invité à **adopter des conclusions** sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association.

Les ministres poursuivront les préparatifs du **Conseil européen** par l'examen du projet de conclusions. Ils feront le point sur la mise en œuvre des précédentes conclusions du Conseil européen.

Dans le cadre du processus du Semestre européen, le Conseil devrait approuver des **recommandations intégrées par pays** et les transmettre au Conseil européen afin qu'il les approuve.

Les ministres feront le point sur la **mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"**.

Le Conseil tiendra également une **audition en vertu de l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant l'État de droit en Pologne**.

Au cours du déjeuner, les ministres procéderont à un échange de vues sur les propositions relatives au **prochain cadre financier pluriannuel**.

La présidence tiendra une conférence de presse à l'issue de la session (vers 18 h 00).

Réunions en marge du Conseil:

Lundi 25 juin

- Conseil de stabilisation et d'association avec le Monténégro (16 h 30)
- Conférence intergouvernementale d'adhésion avec le Monténégro (18 h 00)
- Conférence intergouvernementale d'adhésion avec la Serbie (19 h 30)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/en/webcasts>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/110018>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Élargissement et processus de stabilisation et d'association

Le Conseil débattait de la politique d'élargissement de l'UE et du processus de stabilisation et d'association UE-Balkans occidentaux.

Le débat aura lieu à la lumière de la communication et des rapports annuels de la Commission concernant la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo. Le Conseil sera invité à adopter des conclusions.

Le Conseil devrait réaffirmer son engagement en faveur de l'élargissement qui demeure une politique essentielle de l'Union européenne. Il continue de représenter un investissement stratégique dans la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité de l'Europe.

Le Conseil devrait également réaffirmer la nécessité d'appliquer une conditionnalité équitable et rigoureuse et le principe des mérites propres, conjugués à la capacité de l'UE, dans toutes ses dimensions, d'intégrer de nouveaux membres, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen en 2006.

L'accent restera mis sur les réformes fondamentales dans les domaines de l'État de droit, des droits fondamentaux, du développement économique et de la compétitivité, du renforcement des institutions démocratiques et de la réforme de l'administration publique. Il demeure essentiel de présenter un bilan solide de la mise en œuvre des réformes et d'obtenir des résultats concrets et tangibles dans ces secteurs clés, notamment pour assurer le rythme général des négociations d'adhésion.

Le projet de conclusions fait le point de la situation dans chaque pays candidats et candidats potentiels et définit des orientations sur les réformes prioritaires.

Le Conseil devrait entre autres examiner la recommandation de la Commission d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'Albanie.

[Communication de 2018 de la Commission sur la politique d'élargissement de l'UE](#)

Préparation du Conseil européen de juin

Le Conseil examinera le projet de conclusions du Conseil européen du 28 juin, élaboré par le président du Conseil européen, M. Donald Tusk, en coopération avec la présidence bulgare et la Commission.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les thèmes suivants:

- migrations: les dirigeants de l'UE devraient aborder les dimensions intérieure et extérieure de la politique migratoire, y compris la réforme du régime d'asile européen commun.
- sécurité et défense: les dirigeants devraient débattre de la coopération UE-OTAN avant le sommet de l'OTAN de juillet et fournir des orientations sur les futurs travaux, en particulier sur la coopération structurée permanente. Le Conseil européen abordera également la mobilité militaire, le Fonds européen de la défense, le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense et la politique de sécurité et de défense commune civile.
- économie et finance: les dirigeants devraient adopter des conclusions sur plusieurs questions débattues récemment dans le cadre du programme des dirigeants, telles que la fiscalité, l'innovation et les questions numériques. Le Conseil européen approuvera également les recommandations par pays au titre du Semestre européen 2018 et discutera de la question du traitement futur du cadre financier pluriannuel, y compris un calendrier. Les dirigeants devraient également discuter du commerce.
- relations extérieures: le Conseil européen examinera ce point à la lumière des évolutions les plus récentes.

Un [projet d'ordre du jour annoté](#) a été examiné par le Conseil lors de sa session du 14 mai 2018.

Semestre européen

Dans le cadre du processus du Semestre européen, le Conseil devrait approuver des recommandations intégrées par pays et les transmettre au Conseil européen afin qu'il les approuve.

Les recommandations par pays fournissent chaque année aux États membres des orientations concernant les réformes nationales. Elles adaptent au niveau national les priorités répertoriées au niveau de l'UE.

Les recommandations sont élaborées par la Commission, examinées par les ministres de l'UE réunis au sein du Conseil et approuvées par les dirigeants de l'UE au mois de juin. Elles font l'objet d'une adoption formelle par le Conseil au mois de juillet.

[Semestre européen](#)

Accord interinstitutionnel "Mieux légiférer"

Les ministres se pencheront sur la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" en prenant appui sur une [note](#) de la présidence.

L'accord interinstitutionnel a été signé en 2016 et prévoit une coopération plus étroite entre les institutions dans un certain nombre de domaines, en particulier pour ce qui est de la programmation législative. Il couvre également les analyses d'impact et les consultations publiques, les actes délégués et les actes d'exécution, la transparence, la simplification et la mise en œuvre du droit de l'UE. Plusieurs dispositions nécessitent un suivi.

Les principaux axes des travaux du Conseil au cours du premier semestre 2018 étaient les suivants:

- suivi des progrès accomplis au titre de la [déclaration commune](#) sur les priorités législatives de l'UE pour la période 2018-2019
- négociations interinstitutionnelles sur la coopération et l'échange d'informations concernant les accords internationaux
- travaux relatifs au traitement des analyses d'impact au sein du Conseil
- négociations concernant des critères non contraignants de délimitation entre les actes délégués et les actes d'exécution
- travaux au niveau technique concernant la transparence et la communication tout au long du cycle législatif, notamment une base de données commune sur l'état d'avancement des dossiers législatifs

État de droit en Pologne

Le Conseil tiendra une audition en vertu de l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant l'État de droit en Pologne.

L'audition constitue une étape de la procédure au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE, qui dispose que "*[a]vant de procéder à cette constatation, le Conseil entend l'État membre en question et peut lui adresser des recommandations, en statuant selon la même procédure*". La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE comporte quatre étapes au total:

- (1) déclenchement de la procédure,
- (2) audition de l'État membre concerné par le Conseil,
- (3) éventuellement, adoption par le Conseil de recommandations adressées à l'État membre concerné, et/ou
- (4) adoption d'une décision du Conseil constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par l'État membre concerné, des valeurs de l'Union.

L'audition prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE sera pour l'essentiel un exercice d'évaluation par les pairs qui permettra aux ministres d'avoir un échange plus approfondi avec la Pologne sur les principales préoccupations recensées dans la proposition motivée présentée par la Commission.

Au début de l'audition, la Commission aura la possibilité d'informer les ministres de la situation concernant l'État de droit en Pologne. La Pologne sera invitée à présenter sa position. Les ministres auront ensuite l'occasion de poser des questions à la Pologne sur les points faisant l'objet de l'audition.

Pour la Pologne, l'audition est une occasion d'expliquer la situation actuelle et de répondre aux questions des ministres. À l'issue de l'audition, la présidence présentera des conclusions procédurales concernant les prochaines étapes.

Si tous les sujets ne peuvent être abordés ou s'ils ne peuvent être traités suffisamment en profondeur lors de la session du Conseil, l'audition pourrait se poursuivre lors d'une prochaine session du Conseil des affaires générales.

Le 20 décembre, la Commission a publié sa proposition motivée conformément à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, concernant l'État de droit en Pologne. La proposition motivée contient un exposé des motifs détaillé ainsi qu'une proposition de décision du Conseil i) constatant qu'il existe un risque clair de violation grave, par la Pologne, de l'État de droit, et ii) énumérant des recommandations de mesures que la Pologne devraient prendre, dans un délai de trois mois, pour mettre sa réforme du système judiciaire en conformité avec les principes de l'État de droit, à savoir:

- rétablir l'indépendance du Tribunal constitutionnel,
- publier et exécuter des décisions spécifiques rendues par le Tribunal constitutionnel,
- modifier les quatre lois récemment adoptées (loi sur le Conseil national de la magistrature, loi sur la Cour suprême, loi relative à l'École nationale de la magistrature et loi sur l'organisation des juridictions de droit commun) afin de rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire,
- veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise, et
- s'abstenir de porter encore préjudice à l'appareil judiciaire.

Parallèlement à la soumission de sa proposition motivée au Conseil, la Commission a poursuivi le dialogue avec les autorités polonaises.
